REGION
HAUTS-DE-FRANCE
SÉANCE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL

Délibération n° 2025.01012

Réunion du 9 octobre 2025

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
12588438
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 10/10/2025
Retour Préfecture : 10/10/2025

Exercice Budgétaire : 2025 Fonction : 731 POLITIQUE DE L'EAU

Direction : DBIO

Thème : C02.01 Environnement

Objet : « Feuille de route Eau 2025-2028 » et nouveau dispositif « PREO » (Préserver Retenir Évacuer Organiser).

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 19 juin 2025, à 09:00, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le contrat de plan État-Région Hauts-de-France pour la période 2021-2027, signé le 9 janvier 2023,

Vu le Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté par délibération n° 2020.00689 du 30 juin 2020 et approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 2020,

Vu le Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) modifié adopté par délibération n° 2024.01525 du 21 novembre 2024,

Vu la délibération n° 2024.01087 du conseil régional du 20 juin 2024 actualisant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2023.01252 du conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 2019.02118 du conseil régional du 21 novembre 2019 Délibération cadre : protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides et gestion des risques naturels continentaux,

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER),

Vu l'avis émis par la commission Environnement (environnement, ruralité, chasse, pêche)

CONSIDERANT:

- les objectifs et règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) reprenant les priorités et les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux Artois-Picardie et Seine-Normandie ;

- l'ambition de la dynamique de développement durable et de neutralité carbone de la Région, appelée Rev3, fil rouge des politiques régionales ;

- l'importance à agir et à adapter le territoire en réponse à l'urgence climatique notamment sur les sujets liés à l'eau ;

- une approche visant à concilier les enjeux environnementaux avec la protection des biens et des personnes et les activités humaines ;

- la volonté de la Région de poursuivre et renforcer son action en tant qu'acteur et contributeur de la gestion équilibrée de la ressource en eau visant à « préserver, retenir et évacuer, organiser ».

DECIDE

Par 160 « Pour », 1 « Contre », 0 « Abstention »

- D'abroger les dispositifs AQUA et HYDR ;
- D'adopter la Feuille de route « Eau 2025-2028 », telle que jointe en annexe 1 à la présente délibération ;
- D'approuver le cadre d'intervention de la Région en matière de politique de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides et de gestion des risques naturels continentaux « PREO » joint en annexe 2.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

***Présents** (144) : Madame Laurence BARA, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Laure BAZAN, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Valérie BIEGALSKI, Monsieur Bruno BILDE, Madame Nathalie BILLET, Madame Natacha BOUCHART, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Yannick BROHARD, Monsieur Cédric BRUN, Madame Sylvaine BRUNET, Monsieur Yves BUTEL, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Guislain CAMBIER, Monsieur Nicolas CAPRON, Madame Maryse CARLIER, Monsieur Philippe CARON, Madame Odile CASIER, Madame Laurence CHARPENTIER, Madame Elisabeth CLOBOURSE, Madame Elodie CLOEZ, Madame Aurore COLSON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DE RIGNÉ, Madame Jennifer DE TEMMERMAN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Christelle DELEBARRE, Madame Christine DELEFORTRIE, Monsieur Eric DELHAYE, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Carlos DESCAMPS, Madame Cathy DESFONTAINES, Madame Héloïse DHALLUIN, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mabrouka DHIFALLAH, Madame Mady DORCHIES, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Michèle DUCLOY, Monsieur Alexandre DUFOSSET, Monsieur Eric DURAND, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Monsieur Olivier ENGRAND, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Huguette FATNA, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Luc FOUTRY, Madame Amel GACQUERRE, Madame Joëlle GARAULT, Monsieur André GENELLE, Monsieur Bernard GERARD, Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Madame Sandrine GOMBERT, Madame Elisabeth GONDY, Monsieur Franck GONSSE, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Audrey HAVEZ, Madame Chanez HERBANNE, Monsieur Alban HEUSÈLE, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Thomas HUTIN, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER DUBRY, Madame Claire JOLY, Monsieur Simon JOMBART, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Paulette JUILIEN PEUVION, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Madame Emmanuelle LAMARQUE, Madame Marie-Ange LAYER, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Daniel LECA, Monsieur Frédéric LEFEBVRE, Madame Marie-Claude LERMYTTE-BAVAY, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Brigitte LHOMME, Monsieur Jean-Christophe LORIC, Madame Caroline LUBREZ, Monsieur Fulvio LUZI, Madame Frédérique MACAREZ, Monsieur Alexandre MAESEELE, Madame Faustine MALIAR, Monsieur Serge MARCELLAK, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Madame Caroline MELONI, Madame Sophie MERLIER-LEQUETTE, Monsieur Gil METTAI, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Martine MIQUEL, Monsieur Frédéric MOTTE, Monsieur Jean-Paul MULOT, Monsieur Loïc PEN, Madame Anne PINON, Madame Patricia PLANCKE, Monsieur Olivier PLANQUE, Madame Danièle PONCHAUX, Madame Patricia POUPART, Madame Laurence PROUVOT, Monsieur Denis PYPE, Madame Catherine QUIGNON, Monsieur Nicolas RICHARD, Monsieur Laurent RIGAUD, Monsieur Ludovic ROHART, Madame Margaux ROUCHET, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Madame Marianne SECK, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Serge SIMÉON, Madame Valérie SIX, Monsieur Jean-Louis SOUFFLET, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Philippe THÉVENIAUD, Monsieur Benoit TIRMARCHE, Madame Marine TONDELIER, Monsieur Philippe TORRE, Madame Bernadette VANNOBEL, Madame Edith VARET, Madame Katy VUYLSTEKER.*

***Pouvoirs donnés** (25) : Madame Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Madame Laure BAZAN, Monsieur Jean CAUWEL donne pouvoir à Monsieur Nicolas CAPRON, Monsieur Christophe COULON donne pouvoir à Madame Florence BARISEAU, Monsieur Edouard COURTIAL donne pouvoir à Madame Aurore COLSON,*

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588438 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

Monsieur François DESHAYES donne pouvoir à Madame Christine DELEFORTRIE, Monsieur Martin DOMISE donne pouvoir à Madame Mady DORCHIES, Monsieur Eric DONNAY donne pouvoir à Madame Nelly JANIER DUBRY, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE donne pouvoir à Monsieur Eric DURAND, Monsieur Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Emmanuel MAQUET donne pouvoir à Madame Sophie MERLIER-LEQUETTE, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Monsieur Denis PYPE.

Madame Stéphanie DUCRET donne pouvoir à Madame Danièle PONCHAUX, Monsieur Jean-Paul FONTAINE donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Monsieur Dominique MOYSE donne pouvoir à Madame Elisabeth CLOBOURSE.

Madame Samira HERIZI donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LORIC.

Madame Régine ANDRIS donne pouvoir à Madame Odile CASIER, Monsieur Pierrick BERTELOOT donne pouvoir à Madame Caroline MELONI, Madame Émilie BOMMART donne pouvoir à Monsieur Philippe THÉVENIAUD, Monsieur Laurent BRICE donne pouvoir à Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Adrien NAVE donne pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY.

Madame Roxane LUNDY donne pouvoir à Madame Karima DELLI, Monsieur Julien POIX donne pouvoir à Monsieur Yannick BROHARD.

Monsieur Martial BEYAERT donne pouvoir à Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

***N'ont pas participé au vote** (8) : Monsieur Alexandre DUFOSSET, Madame Marie-Christine DURIEZ, Madame Elisabeth GONDY, Monsieur Daniel LECA, Monsieur Gil METTAI, Monsieur Denis PYPE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Monsieur Serge SIMÉON*

Rectifications de vote (2) : Monsieur Michel GUINIOT, Madame Sarh KERRICH-BERNARD.

***Absents (1) :** Madame Virginie FENAIN.*

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ

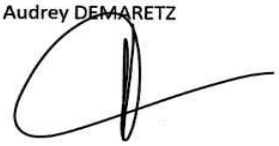

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP :

ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588438 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

ANNEXE N°1 DE LA DELIBERATION N° 2025.01012

Feuille de route Eau 2025-2028

1/ Des enjeux cruciaux pour l'avenir du territoire, sa transformation et sa résilience

La Région Hauts-de-France compte 19 000 kilomètres de cours d'eau et 210 km de côtes (littoral). Les eaux souterraines sont la principale ressource en eau exploitée pour l'eau potable, industrielle et agricole et constituent 75% des prélèvements (hors canaux et énergie). Ces nappes sont réparties de manière disparate d'un territoire à l'autre, certains disposant de grandes réserves d'eau et d'autres non. La région comporte deux bassins hydrographiques : Artois-Picardie et Seine- Normandie.

L'eau constitue à la fois une richesse et une responsabilité car il s'agit de garantir sa disponibilité qualitative et quantitative auprès de nombreux usagers : citoyens, entreprises, agriculteurs, collectivités locales, industries, milieux naturels.

Tous les territoires des Hauts-de-France sont en effet impactés par les effets du dérèglement climatique qui se manifestent notamment par des événements de plus en plus intenses et fréquents.

Il convient, dès lors, d'offrir aux territoires les moyens d'être résilients et aux habitants la capacité de se protéger et de protéger leurs biens des prochains événements climatiques éventuels tout en garantissant sur le long terme une eau en quantité suffisante et de bonne qualité.

Cela implique de développer des solutions d'urgence mais aussi et surtout des solutions pérennes qui passent par la préservation des milieux aquatiques, des cours d'eau et des zones humides.

La présente feuille de route a pour objet de cadrer l'action volontariste de la Région pour les trois prochaines années. Elle a été inspirée par plusieurs travaux menés : dispositif *peer review*, travaux du Ceser ainsi que les rapports des sénateurs Roux et Rapin et celui de François Decoster sur le parangonnage.

Celle-ci s'articule étroitement avec la feuille de route Reconquête de la biodiversité 2025-2028 dans la mesure où agir en faveur de la préservation et la restauration des milieux aquatiques permet de favoriser le maintien et le développement de la biodiversité.

Cette feuille de route respecte également naturellement les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui reprend à son compte les priorités et dispositions des deux SDAGE (Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) d'Artois-Picardie et de Seine-Normandie et du PGRi (Plan de gestion des risques d'inondation). Les ambitions du SRADDET en matière d'eau sont ainsi de mettre en œuvre la trame bleue afin de prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et milieux aquatiques, d'économiser la ressource en eau et de prévenir les risques d'inondation ou de submersion.

2/ L'eau : une politique transversale et partenariale

2.1. Une politique transversale : poursuivre l'intégration de la gestion de l'eau dans les politiques régionales afin d'agir pour la transformation de la région

La Région va poursuivre l'intégration des problématiques de gestion de l'eau dans l'ensemble des politiques régionales afin de garantir leur cohérence et d'accompagner au mieux les acteurs impliqués dans la gestion de l'eau et notamment :

- **La feuille de route Rev3**, actualisée en juin 2024 qui intègre la biodiversité et reconnaît l'importance des solutions en faveur de l'adaptation au changement climatique, c'est-à-dire visant à prévenir et limiter les impacts déjà présents et futurs du dérèglement climatique tels que les inondations (crues, coulées de boues, ruissellement, submersion marine) ou l'augmentation des températures (sécheresse, îlots de chaleur en milieu urbain).

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588438 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

- **La politique agricole** qui permet d'accompagner les acteurs agricoles et agroalimentaires dans la maîtrise de l'usage et de la qualité de la ressource en eau afin de promouvoir une agriculture durable ; elle soutient également la plantation de haies en milieu agricole et rural, l'agroforesterie et la promotion des bonnes pratiques agronomiques permettant l'amélioration de l'infiltration et du stockage d'eau dans les sols. Elle encourage par ailleurs l'innovation en agriculture, en soutenant le développement de pratiques et de techniques contribuant à une gestion plus économe de la ressource en eau ainsi qu'à la préservation de sa qualité, dans une logique de performance environnementale et agronomique.

- La politique d'aménagement du territoire qui encourage la gestion durable et intégrée des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain en favorisant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et le développement des espaces de nature ; elle promeut également l'intégration de la prévention des risques d'inondations, de submersion et d'érosion du trait de côte dans les documents de planification et les aménagements opérationnels ; elle accompagne les collectivités dans leur reconstruction suite à un événement climatique (tempêtes, inondations, coulées de boue).

- **La politique de construction et de gestion des bâtiments** régionaux avec le référentiel Rev3 Rénovation des bâtiments tertiaires qui prend en compte la question des économies d'eau et son recyclage ;

- **La politique Lycée** avec l'expérimentation de la désimperméabilisation et de végétalisation des surfaces artificialisées (cours et parkings notamment) des lycées, participant à adapter ces espaces au changement climatique en supprimant, autant que faire se peut, les revêtements imperméables, en favorisant l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle et en végétalisant. La plantation d'arbres, d'arbustes, d'arbres fruitiers permet de lutter contre les îlots de chaleur, contre le ruissellement, d'améliorer le cadre de vie des élèves et de favoriser la biodiversité. Ces actions s'accompagnent de temps de sensibilisation des agents relatifs à ces enjeux et de mise en lien avec les partenaires financiers susceptibles d'accompagner les projets de désimperméabilisation et de gestion durable et intégrée des eaux pluviales.

- **La politique Santé** avec le Plan Régional Santé Environnement (PRSE4) qui intègre la question de la gestion coordonnée de l'eau.

- **La politique de Transition numérique** avec notamment l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Intelligence Artificielle et territoires » qui permet aux structures ou collectivités intéressées de développer des outils facilitant la gestion de l'eau concernant la détection des fuites, la surveillance de la qualité de l'eau etc.

- **La politique industrielle** de la Région agit également pour une meilleure intégration de la gestion de l'eau. Ainsi, la politique industrielle sera attentive à la prise en compte dès l'amont des enjeux d'approvisionnement et de rejets après traitement, compatibles avec les exigences de la résilience hydraulique et du partage de la ressource avec les usages essentiels du territoire.

Quant à **la politique touristique**, il s'agit notamment de permettre à chaque territoire dans l'élaboration des contrats de destination, de valoriser le réseau navigable et plus globalement les cours d'eau, dans une stratégie de mise en tourisme intégrant les dimensions fluviale et fluvestre autour du tourisme nautique et de plaisance.

2.2. Une politique partenariale : renforcer les partenariats et la gouvernance régionale et locale pour une gestion concertée et cohérente de l'eau et mobiliser tous les financements disponibles

L'action de la Région, qui n'a pas la compétence « eau », s'inscrit en complémentarité des actions menées principalement par l'Etat et les Agences de l'eau sur la base d'un diagnostic partagé de l'état de la ressource et de ces enjeux.
L'Etat veille à rendre l'eau potable, disponible et accessible et joue un rôle important en matière de prévention des inondations. Les Agences de l'eau sont dédiées à l'action en faveur de la qualité des masses d'eau et la Région vise un aménagement et un développement équilibré du territoire à travers ses politiques eau, biodiversité et agriculture notamment.

Ainsi, la Région Hauts-de-France poursuivra son soutien aux Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) à travers une participation au financement de leurs projets.
L'EPTB est un groupement de collectivités territoriales constitué en syndicat mixte ouvert à l'échelle d'un bassin versant afin d'assurer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ou de la submersion marine. Il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines et sur son périmètre de compétence. Il a vocation enfin à contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588438 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

Le monde agricole constitue un acteur majeur de la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants. L'eau est une ressource indispensable à leur activité. Par l'adaptation de leurs pratiques, leur connaissance fine des territoires et leur participation active aux démarches concertées, les agriculteurs contribuent à la réduction du ruissellement, à la limitation de l'érosion des sols et à la préservation des ressources en eau. La Région veillera à poursuivre le soutien à ces dynamiques, notamment en lien avec les actions portées par les EPCI et les EPTB.

La Région poursuivra également son implication au sein de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) en tant que membre fondateur aux côtés de l'Office Français de la Biodiversité, les agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

En matière de gestion de l'eau, l'ARB assure actuellement :
- dans le cadre de son pôle connaissance, l'animation d'un groupe de travail sur la biodiversité aquatique ;
- dans le cadre de son pôle mobilisation et appui des acteurs, l'animation d'un réseau régional des gestionnaires de cours d'eau auquel participent les fédérations départementales de pêche et les syndicats de rivière.

Concernant les financements, la Région s'attachera à poursuivre et renforcer la mobilisation des fonds FEDER, dont le programme opérationnel 2021-2027 prévoit le soutien à des projets structurants en faveur de la restauration des systèmes aquatiques et de la lutte contre les inondations. Les financements régionaux s'articulent avec ces financements européens.

Enfin, la Région souhaite maintenir son engagement au sein de la démarche de *peer review*, développée en lien avec la direction Europe et la direction des relations internationales dans le cadre du programme Interreg. Cela a permis à la Région de solliciter l'expertise de ses pairs au niveau européen sur les questions de gouvernance de l'eau, en lien avec la problématique des inondations de l'hiver 2023/2024. Les Pays-Bas, la Région Flamande de Belgique, le Royaume-Uni, l'Espagne et l'Estonie ont ainsi permis à la Région Hauts-de-France de trouver des réponses concrètes à ces interrogations. Cette coopération se poursuivra dans les années à venir.

3/ Un cadre d'intervention « Eau » en 3 volets : PREO

La Région souhaite accompagner en priorité les projets qui peinent à boucler leur financement auprès des tiers financeurs (autorités gémapiennes, agences de l'eau, …) dans la mesure où ils présentent une particularité (exemple : enjeu atypique, situation frontalière entre deux territoires ou deux dispositifs…, dimension innovante…).

3.1. Préserver la ressource en eau et restaurer sa qualité (en lien avec la feuille de route « Reconquête de la biodiversité »)

La Région poursuit deux objectifs en rapport avec la qualité de l'eau :

- préserver et restaurer la qualité de ses eaux de surface (cours d'eau et zones humides) ;
- restaurer la trame bleue constituée des écosystèmes aquatiques (cours d'eau continentaux ou côtiers) et des milieux humides.

Maintenir et améliorer le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et humides constitue une priorité pour la Région dans la mesure où ces écosystèmes fournissent des services indispensables à la vie terrestre (alimentation en eau potable, régulation des inondations, amélioration du cadre de vie…) et contribueront, s'ils sont en bonne santé, à la résilience du territoire face au changement climatique.

Deux leviers d'action existent pour répondre à ses 2 objectifs, qui sont développés dans la feuille de route « Reconquête de la biodiversité 2025-2028 » :

- **Améliorer la connaissance de la biodiversité des milieux aquatiques et humides**

La connaissance est un des moteurs de l'action mais pour qu'elle soit utile, elle doit être partagée. En matière de connaissance, il s'agit donc de :
- poursuivre l'acquisition de connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes humides et aquatiques, notamment face au changement climatique
- partager cette connaissance avec les acteurs du territoire, les gestionnaires qui agissent en faveur de la qualité de l'eau et de la biodiversité mais aussi avec d'autres acteurs : décideurs, aménageurs, scientifiques…
- valoriser et vulgariser les informations et données produites pour mettre la connaissance à portée de chaque citoyen (qui connaît bien protège mieux)
- suivre et évaluer sur le terrain la mise en œuvre des politiques en faveur de la qualité de l'eau.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588438 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

Cela implique de poursuivre le soutien aux structures qui développent la connaissance et notamment l'Association Régionale et les 5 Fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques à travers une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) et des programmes d'action annuels visant l'amélioration de la connaissance sur les milieux aquatiques et humides et la sensibilisation aux milieux et aux pratiques durables.

- Améliorer les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques et humides

La Région entend contribuer au bon état écologique des cours d'eau afin notamment qu'ils continuent à être des réservoirs de biodiversité végétale et au bon fonctionnement des zones humides qui jouent un rôle essentiel que ce soit dans la séquestration du carbone ou l'épuration des eaux et la lutte contre les inondations.

Cela passe par le soutien aux projets qui entrent désormais dans le dispositif PREO à savoir :

- les études opérationnelles et travaux spécifiques de restauration de la continuité hydro-écologique (piscicole, sédimentaire) des cours d'eau
- les études et travaux d'aménagement et de gestion des cours d'eau dans le cadre de plans de gestion
- la restauration des zones humides (marais, tourbières, prairies humides, mares, pannes dunaires, estuaires…).

A travers **la compétence Natura 2000 et la compétence Réserve Naturelle Régionale (RNR)**, la Région poursuivra son accompagnement à la mise en place d'un réseau régional d'aires protégées. La Région compte en effet 31 RNR pour une superficie d'environ 1 200 hectares et 72 sites Natura 2000 représentant plus de 139 000 hectares. Ces deux compétences constituent un important outil de conservation de zones humides aujourd'hui en voie de régression. A travers les documents d'objectifs et les contrats passés avec les gestionnaires de sites ou même les particuliers, la Région encourage leur préservation et leur reconquête.

3.2. Protéger les populations et les biens des risques liés à l'eau

L'objectif de la Région est de rendre le territoire des Hauts-de-France résilient face au changement climatique et à l'aggravation des risques liés à l'eau afin de protéger les habitants, les communes, les entreprises, les agriculteurs et leurs biens.

La Région entend donc soutenir des projets permettant de répondre sur le long terme aux risques naturels liés à l'eau en utilisant en priorité des solutions fondées sur la nature visant à stocker l'eau temporairement, à ralentir les écoulements tout en favorisant l'infiltration.

La Région entend également soutenir les collectivités locales qui, dans les situations d'urgence, ont besoin de matériel destiné à protéger ou évacuer l'eau ; ces solutions de court terme devront néanmoins s'inscrire dans une stratégie supra-communale de gestion des risques et une attention particulière à la solidarité amont - aval.

Afin de prévenir les risques liés aux inondations par débordement de rivières et de nappes, 2 leviers d'action seront notamment accompagnés :

- restaurer, aménager des zones naturelles d'expansion des crues
- créer des zones artificielles d'expansion de crues

Pour lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement en milieu rural et urbain, 3 leviers d'action seront mobilisés :

- Réaliser des travaux d'amélioration des écoulements et renforcer les ouvrages hydrauliques existants
- Végétaliser les bassins versants
- Désimperméabiliser les sols afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales au plus près du point de chute et ainsi limiter le ruissellement et les coulées de boues, éviter la saturation des réseaux d'assainissement et favoriser la végétalisation (via les fonds FEDER).

Pour répondre aux situations d'urgence, la Région financera l'acquisition de pompes et de matériels anti-inondations après avis de l'autorité Gemapienne.

Pour permettre à plus long terme de protéger les populations, le nouveau dispositif PREO permettra de financer, par exemple :
- les programmes de restauration et d'entretien des zones humides,
- les opérations d'aménagement des bassins versants (hydraulique douce, plantations, fossés, saignées, noues…),

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588438 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

- les opérations de préservation, restauration et création de zones humides,
- les pompes mobiles de petits calibres et les barrières anti-inondations.

Dans les cas où le tour de table effectué avec les principaux financeurs prioritaires laisse apparaitre un besoin de financement de nature à faire effet levier sur la réalisation de l'étude :
- les études pour les projets résilients de prévention des inondations (PI) et de gestion aquatique des milieux (GEMA),
- les études de reconquête des sols et de protection des espaces en pleine terre dans le milieu urbain afin d'intégrer la trame brune dans les opérations d'aménagement,

En matière de désimperméalisation, **la Région poursuivra son soutien à l'association ADOPTA** qui sensibilise les professionnels à l'intérêt d'une gestion durable et intégrée des eaux pluviales et accompagne les porteurs de projet pour mettre en œuvre des solutions adaptées à des aménagements respectueux de l'environnement.

3.3 Préparer l'avenir : informer, sensibiliser, acculturer

Préparer l'avenir, c'est préparer les territoires au changement climatique qui se traduit par une alternance de précipitations plus abondantes, et d'épisodes de sécheresses plus fréquents.

Préparer l'avenir, c'est aussi informer et sensibiliser les habitants des Hauts-de-France aux risques inondations et aux solutions existantes pour se protéger et protéger ses biens. C'est aussi sensibiliser les citoyens au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et des zones humides et à leur intérêt en matière de biodiversité et d'adaptation au changement climatique.

Cela passe par des actions telles que :
- la mise en place d'une stratégie de communication proactive à destination des citoyens
- une sensibilisation régulière des élus aux risques liés à l'eau.
- le développement de la culture et de la mémoire du risque

Préparer l'avenir, c'est enfin être aux côtés des habitants lorsque le pire se produit : face à la multiplication des événements climatiques extrêmes, la Région entend affirmer son rôle de soutien aux dynamiques locales qui participent à la gestion des situations d'urgence et à la reconstruction des territoires sinistrés. Qu'il s'agisse de collectifs d'habitants constitués spontanément ou d'associations de protection civile mobilisées en appui aux secours, ces initiatives jouent un rôle essentiel pour renforcer la résilience locale. La Région propose ainsi de structurer un accompagnement spécifique à destination des acteurs citoyens intervenant lors de catastrophes naturelles.

Soutien aux collectifs d'habitants créés à la suite de catastrophes naturelles

Dans le contexte des événements climatiques extrêmes ayant récemment touché les Hauts-de-France, notamment les inondations survenues dans plusieurs territoires depuis novembre 2023, des collectifs d'habitants se sont spontanément constitués afin de répondre aux besoins urgents de solidarité, de reconstruction et de résilience locale. Ces initiatives, ancrées dans les réalités de terrain, contribuent à renforcer les liens sociaux, à organiser l'entraide entre riverains, et à faire émerger des solutions collectives adaptées aux spécificités locales.

La Région souhaite accompagner ces dynamiques citoyennes en soutenant les collectifs créés à la suite de catastrophes naturelles. Ce soutien vise à renforcer leurs capacités d'auto-organisation, à favoriser l'inclusion sociale et à encourager les initiatives locales de résilience face aux risques climatiques, qu'il s'agisse d'actions de sensibilisation ou de d'autres types d'action permettant de limiter l'impact des risques naturels.

À ce titre, il est proposé la création d'une aide forfaitaire destinée à favoriser l'émergence et la structuration de ces initiatives citoyennes, en contribuant au financement de leurs premières actions (matériel, logistique, animation, communication).

Soutien aux associations de protection civile

Les associations de protection civile jouent un rôle déterminant dans la gestion des situations d'urgence et de crise, en appui aux services publics. Lors de catastrophes naturelles, et en particulier en cas d'inondations, elles interviennent pour porter secours aux populations sinistrées, participer à l'évacuation et à l'hébergement d'urgence, prêter assistance logistique aux collectivités, et contribuer à la coordination des secours sur le terrain.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588438 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

Mobilisées lors des épisodes majeurs survenus récemment dans le Pas-de-Calais, ces associations ont démontré leur réactivité et leur capacité à agir en proximité, grâce à un réseau de bénévoles engagés et à un savoir-faire reconnu. Toutefois, leur action repose en grande partie sur la disponibilité de matériel adapté, notamment de pompes mobiles ou d'équipements d'intervention rapide, dont le coût peut freiner l'équipement de certaines antennes locales.

Consciente de cet enjeu, la Région souhaite renforcer son partenariat avec les associations de protection civile en leur apportant un soutien concret aux investissements nécessaires pour faire face aux risques naturels. Elle prévoit à ce titre le lancement prochain d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination de ces associations, en vue de cofinancer l'acquisition de matériel opérationnel. Ce dispositif vise à améliorer leur capacité d'intervention en cas d'événements climatiques extrêmes tels que les fortes pluies, les crues ou les inondations, dans l'intérêt des habitants du territoire régional.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588438 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

P.R.E.O.

Cadre d'intervention régional en matière de politique de Protection de la ressource en eau, de Restauration des milieux aquatiques et humides, de son Evacuation, de gestion des risques naturels continentaux et d'Organisation

Le cadre d'intervention a pour objet d'accompagner en priorité les projets qui peinent à réunir les financements nécessaires auprès de tiers financeurs (les établissements publics de coopération intercommunale – EPCI-compétents au titre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ainsi que les groupements auxquels ils ont pu transférer cette compétence (EPTB, EPAGE, syndicats mixtes), les agences de l'eau…) dans la mesure où ils présentent une particularité (exemple : enjeu atypique, situation frontalière entre deux territoires ou deux dispositifs, …). Il s'articule en trois volets.

1. PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU ET RESTAURER SA QUALITE

Territoires bénéficiaires

- L'ensemble des territoires de la région Hauts-de-France, et des territoires de bassins versants partagés avec les Hauts-de-France.

Opérateurs bénéficiaires

- Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents (Les opérations éligibles aux communes sont en bleu)
- Les associations syndicales autorisées (ASA : une association syndicale autorisée est un groupement de propriétaires fonciers. Il s'agit d'un établissement public à caractère administratif. Elle a pour objet la construction, l'entretien ou la gestion d'ouvrages, la réalisation de travaux ou des actions d'intérêt commun).

Objectifs poursuivis

Il s'agit ici de soutenir des projets destinés à préserver et restaurer la qualité des eaux (de surface : uniquement classées « cours d'eau » et « zones humides »), la biodiversité (trame bleue), les milieux aquatiques et leurs fonctionnalités. Toutes ces actions contribuent à la maîtrise des risques d'inondations et de coulées de boues.

Nature de projets éligibles

A titre d'exemples, les projets peuvent prendre la forme suivante :

COURS D'EAU :

- Dans le cadre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (sauf exception) :
  - Etudes et travaux d'amélioration du fonctionnement écologique des milieux,
  - Travaux de restauration des berges par techniques végétales en priorité, y compris reconstitution de la ripisylve (fourniture des végétaux, plantation et entretien pour la reprise des plants), interventions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, protection des berges contre le piétinement, enrochement de berges.
  - Les opérations de restauration des cours d'eau, qui contribuent à atténuer les inondations et protéger les ressources en eau lors de sécheresses :
    - Travaux de continuité latérale des cours d'eau : restauration ou création de frayères d'annexes hydrauliques, prairies inondables, reconnexion de zones humides, remise en fond de vallée des cours d'eau et reméandrage (y compris acquisition foncière).
    - Travaux de rétablissement de la continuité écologique piscicole et sédimentaire : arasement d'ouvrages, contournement d'ouvrages, dispositif de dévalaison ou montaison, passerelles et clôtures nécessaires au rétablissement des usages existants (pour des opérations d'envergure, mobiliser les fonds FEDER).

ZONES HUMIDES :

- Etudes préalables, diagnostics écologiques, missions de maîtrise d'œuvre et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les travaux éligibles (études de conception et études techniques complémentaires nécessaires) et définition de plans de gestion,
- Travaux de gestion et de restauration des zones humides : réouverture de milieux, fauche, mise en pâturage extensif, plantation de roselières, restauration ou création de mares naturelles selon cahier des charges régional,
- Acquisition foncière (selon barème ci-après).

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588438 - Envoi Préfecture le 10/10/2025 - Retour Préfecture le 10/10/2025

Modalités de subventionnement
- Le montant total des aides publiques ne peut excéder 80% du coût de l'opération, impliquant un apport minimal de 20% du bénéficiaire. La recherche de cofinanceurs devra être démontrée. La Région ne soutiendra pas les études bénéficiant de plus de 70% d'aides publiques issues d'autres cofinanceurs : Le taux d'intervention régionale devra donc être supérieur à 10% et ne pourra excéder 50%. - Seuil minimal de dépenses éligibles de 10 000 € pour un montant minimal de demande de subvention de 5.000€. - Subvention maximale de 50 000 euros/an. La Région financera les projets sur présentation d'un budget prévisionnel et dans la limite des crédits inscrits au budget régional.
Nature de dépenses non éligibles
• Dépenses de réparation ou d'entretien courant non adossés à des travaux de restauration, dont curage • Dépenses liées à une exploitation économique – Abattage d'arbres sans justification – Frais de contentieux • Dépenses liées à des obligations règlementaires ou contraires au code de l'environnement • Assistance à maîtrise d'ouvrage non adossée à des travaux ou à une étude - Actions d'animation de sensibilisation et de communication et ingénierie non adossée à des travaux • Etudes et travaux de compensation écologique.
Modalités de mise en œuvre
Les demandes finalisées seront à déposer sur le site aides.hautsdefrance.fr sur le dispositif PREO. Il est recommandé de ne pas engager de frais antérieurement au dépôt de la demande de subvention car la recevabilité du dossier ne présage en aucun cas de l'attribution d'une subvention de la Région. Les dossiers de candidature seront à déposer au fil de l'eau. Les dossiers retenus à l'issue de l'instruction seront soumis au vote des élus par délibération ultérieure. L'assemblée délibérante décidera des projets retenus et fixera le montant de la subvention régionale allouée pour chaque porteur, et ce dans la limite des crédits inscrits au budget régional. Il ne sera accepté qu'un seul dossier par porteur par année civile.
Modalités de versement
Après adoption d'une délibération par l'assemblée délibérante de la Région, un acte juridique sera établi entre la Région et le bénéficiaire qui précisera les modalités de versement.

Barème travaux sur cours d'eau dans le cadre d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE)	
Clôtures	Coût plafonné à 18,00 € HT € le mètre linéaire.
Abreuvoirs en descente stabilisée ou pompes à museaux	coût plafonné à 1 600,00 € HT par unité.
Les clôtures et abreuvoirs excédant ces plafonds devront faire l'objet d'un argumentaire spécifique de la part du demandeur pour examen au cas par cas.	
Plantations	coût plafonné à 10 € HT par plant
Travaux de gestion (d'entretien) des cours d'eau dans le cadre des PPRE et en régie	Ces travaux sont conditionnés aux actions de restauration : Plafond d'entretien : - 1/3 (Coût Entretien + Coût Restauration) appliqué à l'instruction et au solde - et coût plafond : 1 500 € / km pour 3 ans
Travaux d'aménagement (de restauration) de cours d'eau dans le cadre des PPRE et en régie	Coût plafonné à 500 € / jour sur la base du nombre de jours dédiés à la réalisation de l'opération, et correspondant aux salaires, charges, frais de fonctionnement et d'équipements liés à l'opération.
Les dépenses internalisées (ne relevant pas d'appels d'offres) excédant ces plafonds devront faire l'objet d'un argumentaire spécifique de la part du demandeur pour examen au cas par cas.	
Acquisition foncière	plafonnée à 30 000€
Enrochement de berges	Inférieurs à 5m linéaires et sous réserve de justification technique de la nécessité

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588438 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

2. PROTEGER : RETENIR – EVACUER - GESTION DES INONDATIONS ET DE L'EROSION

Territoires bénéficiaires

- L'ensemble des territoires de la région Hauts-de-France et des territoires de bassins versants partagés avec les Hauts-de-France.

Opérateurs bénéficiaires

- Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents
- les associations loi 1901.

Objectifs poursuivis

Il s'agit ici de soutenir :

- des projets permettant de répondre sur le long terme aux risques naturels liés à l'eau, en utilisant en priorité des solutions fondées sur la nature, visant à stocker l'eau temporairement, ralentir les écoulements tout en favorisant l'infiltration
- mais aussi les collectivités locales qui souhaitent acquérir du matériel destiné à protéger ou à évacuer l'eau pour être en capacité d'agir dans les situations d'urgence. Ces réponses de court-terme devront s'intégrer dans une stratégie supracommunale de gestion des risques et une solidarité amont-aval

Nature de projets éligibles

A titre d'exemple, les projets peuvent prendre la forme suivante :

INONDATION – SOUTIEN OPERATIONNEL :

- Travaux annexes (rétablissement des accès, et des réseaux) aux travaux éligibles,
- Acquisition de matériels anti-inondations
- Acquisition de petites pompes après avis écrit (courrier) de l'autorité gemapienne,
- Etudes et travaux de création ou de restauration de zones naturelles d'expansion de crues, élaboration des plans de gestion associés, acquisitions foncières nécessaires.
- Etudes et travaux de création d'ouvrages hydrauliques de ralentissement des flux, de sur-stockage temporaire des pics de crue favorisant le maintien et le développement de la biodiversité,

ÉROSION DES SOLS :

- Etudes et travaux d'aménagements de bassin versant en hydraulique douce sur emprise conventionnée et comprenant un axe de réflexion sur les pratiques agricoles,
- Etudes préalables et travaux d'hydraulique douce (bandes enherbées, fascines, haies, diguettes végétales…) sur emprise communale urbaine et péri-urbaine en protection des coulées de boue.
- Etudes et travaux d'aménagement par ouvrages structurant sur emprise conventionnée ou publique, sous réserve de justification technique de la nécessité de l'aménagement structurant. La projection de l'entretien doit se faire sur un pas de 10 ans et prendre en compte les obligations d'entretien des aménagements. Les aménagements structurants éligibles sont : les chenaux et noues enherbés, les gabions, les fossés, les mares tampon, fossés à redent,
- Travaux de création de zone de rétention des ruissellements sous condition de travaux d'hydraulique douce ou de restauration de cours d'eau en parallèle sur la commune.

Modalités de subventionnement

-.. Le montant total des aides publiques ne peut excéder 80% du coût de l'opération, impliquant un apport minimal de 20% du bénéficiaire. La recherche de cofinanceurs devra être démontrée
- La Région ne soutiendra pas les études bénéficiant de plus de 70% d'aides publiques issues d'autres cofinanceurs : Le taux d'intervention régionale devra donc être supérieur à 10% et ne pourra excéder 50%.
- Seuil minimal de dépenses éligibles de 10 000 € pour un montant minimal de demande de subvention de 5 000€.
- Subvention maximale de 50 000 euros/an.

La Région financera les projets sur présentation d'un budget prévisionnel et dans la limite des crédits inscrits au budget régional.

Nature de dépenses non éligibles

Dépenses de réparation ou d'entretien, dont curage - Frais de contentieux – Dépenses liées à des obligations règlementaires ou ne respectant pas le code de l'environnement
- Retenues collinaires et ouvrages de stockage d'eau lorsqu'ils sont destinés à une exploitation économique.
Diagnostic et travaux sur réseaux d'évacuation des eaux pluviales.

Modalités de mise en œuvre

Les demandes finalisées seront à déposer sur le site aides.hautsdefrance.fr sur le dispositif PREO.
Les dossiers de candidature seront à déposer au fil de l'eau. Les dossiers retenus à l'issue de l'instruction seront soumis au vote des élus par délibération ultérieure.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588438 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

L’assemblée délibérante décidera des projets retenus et fixera le montant de la subvention régionale allouée pour chaque porteur, et ce dans la limite des crédits inscrits au budget régional. Il ne sera accepté qu’un seul dossier par porteur par année civile.

Les bénéficiaires seront destinataires d’un arrêté ou d’une convention d’attribution de subvention.

Pour les dossiers non éligibles, un courrier de rejet, précisant les critères non respectés, sera adressé au porteur de projet. Il pourra déposer un nouveau dossier, en respectant les critères.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588438 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

3. PREPARER : ORGANISER - INFORMER – SENSIBILISER – ACCULTURER –

Territoires bénéficiaires

- L'ensemble des territoires de la région Hauts-de-France, et des territoires de bassins versants partagés avec les Hauts-de-France.

Opérateurs bénéficiaires

- Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents (les opérations éligibles aux commune sont en bleu),
- les associations loi 1901 (dont les collectifs d'habitants constitués en association et la protection civile)

Objectifs poursuivis

Il s'agit ici de soutenir les projets/actions qui contribueront à :

- Améliorer la connaissance et la prévention des risques d'inondations au regard des enjeux climatiques,
- Sensibiliser les habitants des Hauts-de-France aux risques d'inondation et aux solutions existantes pour se protéger et protéger les biens,
- Accompagner les stratégies de prévention définies à l'échelle des bassins-versants pour le ruissellement et l'érosion des sols, en cohérence avec le SRADDET et en articulation avec les schémas de cohérence territoriale pour les trames vertes et brunes (pour les territoires non couverts par des SAGE, PTGE, ou qui s'interrogent sur la gouvernance GEMAPI, notamment sur l'exercice de la prévention des inondations (PI) et de la compétence ruissellement).
- Soutenir l'émergence de la structuration des territoires autour d'un objectif de gestion durable et concertée du grand cycle de l'eau,
- Soutenir les dynamiques locales et initiatives citoyennes qui participent à la gestion des situations d'urgence et à la reconstruction des territoires sinistrés (collectifs d d'habitants et associations de protection civile)

Nature de projets éligibles

1/ Il peut s'agir d'études, d'actions ou de programmes d'animation et de sensibilisation sur les thématiques inondations, Sécheresse/ressource en eau, érosion des sols, ruissellement. Sur ce volet, il s'agira essentiellement de projets portés par les communes (en bleu), par les i établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les syndicats de rivière.

A titre d'exemples, les projets éligibles peuvent prendre la forme suivante :

- Etudes sur la connaissance des réseaux et des équipements sensibles pour la réduction de la vulnérabilité
- Diagnostic sur l'exercice de la compétence prévention des inondations dans le cadre de la GEMAPI (compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) pour les collectivités concernées, diagnostic et de gestion des systèmes d'endiguement,
- Animation des SAGE et des projets de territoire pour la gestion de l'eau
- Etudes d'opportunité sur la prise de compétence ruissellement-érosion
- Etudes pour l'élaboration de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales (réservées aux maîtres d'ouvrage détenteurs de la compétence).
- Etudes d'élaboration de programmes d'actions de prévention du ruissellement en milieu urbain et de développement de la trame brune.

2/ Il peut également s'agir de soutenir les initiatives citoyennes portées par des collectifs d'habitants ou les investissements des associations de protection civile :

- **Accompagnement des collectifs d'habitants** constitués en association, situées dans des communes déclarées en catastrophe naturelle depuis moins de 4 ans, dont l'objectif est d'organiser l'entraide entre riverains, sensibiliser à la culture du risque et faire émerger des solutions collectives adaptées aux spécificités locales.

- **Soutien aux investissements des associations de protection civile, en lien avec la gestion des situations d'urgence consécutives à des événements climatiques extrêmes tels que les fortes pluies, les crues ou les inondations. Ce soutien, qui prendra la forme d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), visera à cofinancer l'acquisition de matériel d'intervention opérationnel spécifiquement destiné à faire face aux aléas liés à l'eau (pompes mobiles, équipements de secours pour zones inondées, etc.).** Cet AMI dont les modalités de mise en œuvre et le calendrier seront précisés dans une délibération ultérieure, permettra de sélectionner

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588438 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025

les projets répondant aux critères énoncés ci-dessus dans le cadre du budget annuel prévu.

Modalités de subventionnement

- Le montant total des aides publiques ne peut excéder 80% du coût de l'opération, impliquant un apport minimal de 20% du bénéficiaire. La recherche de cofinanceurs devra être démontrée.

La Région ne soutiendra pas les études bénéficiant de plus de 70% d'aides publiques issues d'autres cofinanceurs : Le taux d'intervention régionale devra donc être supérieur à 10% et ne pourra excéder 50%.

- Seuil minimal de dépenses éligibles de 10 000 € pour un montant minimal de demande de subvention de 5 000 €.
- Subvention maximale de 50 000 euros/an.

Modalités spécifiques selon le type de porteur :

- **Collectifs d'habitants :**
  Aide forfaitaire plafonnée à **5 000 € par an**, en fonctionnement uniquement.

- **Associations de protection civile :**
  La Région prévoit le lancement d'un **appel à manifestation d'intérêt (AMI)** dédié au soutien aux investissements liés à la protection des populations et des biens face aux aléas climatiques liés à l'eau (inondations, ruissellements, crues…). Cet AMI dont les modalités de mise en œuvre et le calendrier seront précisés dans une délibération ultérieure, permettra de sélectionner les projets répondant aux critères énoncés ci-dessous dans le cadre du budget annuel prévu.

Les subventions accordées dans ce cadre viseront **l'acquisition de matériel d'intervention spécifique à ces situations d'urgence** (ex : pompes mobiles, équipements d'intervention rapide).
Les conditions précises (plafond d'aide, nature des dépenses éligibles, modalités de sélection) seront fixées dans le règlement de l'AMI.

La Région financera les projets sur présentation d'un budget prévisionnel et dans la limite des crédits inscrits au budget régional.

Nature de dépenses non recevables

Etudes destinées à la compensation écologique et obligations réglementaires

Modalités de mise en œuvre

Les demandes finalisées seront à déposer sur le site aides.hautsdefrance.fr sur le dispositif PREO.

Les dossiers de candidature seront à déposer au fil de l'eau. Les dossiers retenus à l'issue de l'instruction seront soumis au vote des élus par délibération ultérieure.

L'assemblée délibérante décidera des projets retenus et fixera le montant de la subvention régionale allouée pour chaque porteur, et ce dans la limite des crédits inscrits au budget régional. Il ne sera accepté qu'un seul dossier par porteur par année civile.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12588438 *- Envoi Préfecture le* 10/10/2025 *- Retour Préfecture le* 10/10/2025